

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 78/2021

**Mise à jour du tableau du conseil municipal**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par courrier en date du 30 aout 2021, M. Olivier GHIBAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune du Rayol Canadel sur mer, a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjoint au Maire.

Par courrier en date du 15 septembre 2021, Monsieur le Préfet a pris acte de la démission de M. Olivier GHIBAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et demandé à la commune de procéder à la mise à jour de son tableau municipal.

Par délibération n°26/2020 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait procédé à la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

En cas de vacance à la suite d'une démission, le conseil municipal peut décider de ne pas remplacer l'adjoint et de supprimer ce poste.

Dans ce cas, l'ordre du tableau municipal s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°78/2021)

Vu le tableau du Conseil Municipal mis à jour ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

De prendre acte de la démission au poste de 1<sup>er</sup> adjoint de M. Olivier GHIBAUDO et décide de ne pas le remplacer.

**ARTICLE DEUX**

De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

**ARTICLE TROIS**

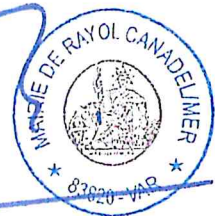
D'abroger la délibération n°26/2020 du 26 mai 2020.

**ARTICLE QUATRE**

De procéder à la mise à jour du tableau municipal en promouvant chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions d'un rang au tableau des adjoints.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DÉPARTEMENT  
VAR  
 ARRONDISSEMENT  
DRAGUIGNAN  
 Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :  
RAYOL-CANADEL SUR MER

Communes de moins  
 de 1 000 habitants

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

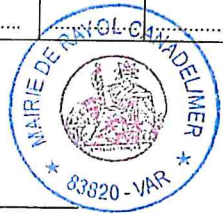
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :  
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;  
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;  
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	PLENAT Jean	26/08/1948	15/03/2020	376
Premier adjoint	M.	SAINT ANDRE Philippe	14/03/1953	15/03/2020	375
Deuxième adjointe	Mme	DE PONFILLY Bettina	02/04/1959	15/03/2020	349
Troisième adjointe	Mme	VOITURON Pascale	15/03/1971	15/03/2020	356
Conseiller municipal	M.	JULIEN Jean Paul	11/09/1945	15/03/2020	385
Conseiller municipal	M.	MAGALHAES Jean Pierre	30/03/1969	15/03/2020	385
Conseiller municipal	M.	PÊTRE Francis	23/10/1948	15/03/2020	380
Conseiller municipal	M.	DEL MONTE André	05/04/1953	15/03/2020	378
Conseillère municipale	Mme	LANG Virginie	26/09/1972	15/03/2020	375
Conseiller municipal	M.	PRICA-GRAFEL Florin	19/04/1981	15/03/2020	373
Conseiller municipal	M.	GHIBAUDO Olivier	29/10/1958	15/03/2020	372
Conseillère municipale	Mme	BOTTON-MAGALHAES Isabelle	21/12/1967	15/03/2020	369
Conseillère municipale	Mme	BARBIER Katia	22/07/1972	15/03/2020	358
Conseillère municipale	Mme	MULLER Muriel	02/04/1960	15/03/2020	357
Conseillère municipale	Mme	BOEHM Agnès	10/09/1971	15/03/2020	357
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
 A. RAYOL - CANADEL, le 24 Septembre 2021

*(Handwritten signature in blue ink)*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 10  
 Votants : 14  
 Pouvoir (s) : 04  
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
 le 24 Septembre à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
 VOITURON Pascale Adjoints  
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
 Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
 MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
 Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 79/2021

**Décision modificative n°4 – Budget Principal 2021**

*Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE*

A la suite du vote du budget primitif le 18 décembre 2020, de la décision modificative n°1 le 19 février 2021, du budget supplémentaire le 09 avril 2021 et des décisions modificatives n°2 et n°3 du 02 juillet 2021 et du 27 août 2021, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement. Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>150 000,00</b>
60621 - Combustibles	20 000,00
60633 - Fournitures de voirie	20 000,00
611 - Contrats de prestations de services	10 000,00
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00
6156 - Maintenance	20 000,00
6288 - Autres services extérieurs	60 000,00
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>-100 000,00</b>
6411 - Personnel titulaire	-75 000,00
6413 - Personnel non titulaire	-25 000,00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>-50 000,00</b>
022- Dépenses imprévues	-50 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°79/2021)

Section d'investissement

Dépenses

<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>50 000,00</b>
2031 - Frais d'études	50 000,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>-180 000,00</b>
21318 - Autres bâtiments publics	-180 000,00
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>210 000,00</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	210 000,00
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>-30 000,00</b>

Recettes

<b>024 – Produits de cession</b>	<b>50 000,00</b>
----------------------------------	------------------

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2021, la décision modificative n°1 et le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°2 et n°3 approuvés par délibération en date du 18 décembre 2020, du 19 février 2021, du 09 avril 2021, du 02 juillet 2021 et du 27 août 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Vote à l'unanimité.**

**POUR : 14 voix  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La décision modificative N°4 du budget 2021 est approuvée, il convient de modifier les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>150 000,00</b>
60621 - Combustibles	20 000,00
60633 - Fournitures de voirie	20 000,00
611 - Contrats de prestations de services	10 000,00
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00
6156 - Maintenance	20 000,00
6288 - Autres services extérieurs	60 000,00
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>-100 000,00</b>
6411 - Personnel titulaire	-75 000,00
6413 - Personnel non titulaire	-25 000,00
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>-50 000,00</b>
020- Dépenses imprévues	-50 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°79/2021)

Section d'investissement

Dépenses

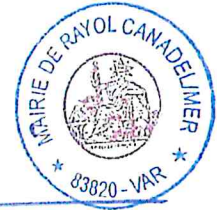
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>50 000,00</b>
2031 - Frais d'études	50 000,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>-180 000,00</b>
21318 - Autres bâtiments publics	-180 000,00
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>210 000,00</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	210 000,00
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>-30 000,00</b>

Recettes

<b>024 – Produits de cession</b>	<b>50 000,00</b>
----------------------------------	------------------

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 80/2021

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale AL 134**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AL 134 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>, située le long de la voie verte au Rayol.

Monsieur BRILLION Frédéric s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :  
- parcelle cadastrée AL 134 située le long de la Voie Verte au Rayol, pour un montant de 48 450 euros

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan cadastral ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°80/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Vote à l'unanimité.**

**POUR : 14 voix  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente à Monsieur BRILLON Frédéric de la parcelle suivante :  
- parcelle cadastrée AL 134 située sur la Voie Verte au Rayol, pour un montant de 48 450 euros

**ARTICLE DEUX**

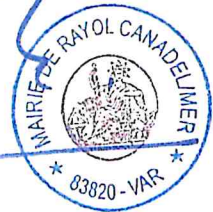
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 81/2021**

**Soutien à l'activité locale : Abattements sur le montant des sous-traités de plages et exonération de loyers.**

Rapporteur : Jean Paul JULIEN

Suite à la pandémie de Covid19, aux différents confinements instaurés par l'état d'urgence sanitaire et à l'impossibilité pour les exploitants de plage d'ouvrir leurs établissements avant le 16 mai 2021, ces activités ont été lourdement impactées.

Aussi, la commune souhaite mettre en œuvre une politique de soutien aux activités locales pour les commerces locaux dont l'activité a été impactée par la pandémie de Covid-19.

En pratique, la municipalité souhaite mettre en place des exonérations sur le montant des sous traités de plages et des loyers.

Aussi, un abattement de 20 %, compte tenu de l'interdiction d'ouverture des établissements de plage jusqu'au 16 mai 2021, est proposé sur les redevances des sous traités de plage.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les exonérations suivantes :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°81/2021)

	Montant dû	Exonération	Exonération	Reste dû
<b>Sous traité de plage</b>				
SAS L'ANCRE D'OR	18 300,00 €	3 660,00 €	20%	14 640,00 €
SARL LE TROPICANA	27 000,00 €	5 400,00 €	20%	21 600,00 €
SAS BOUKAROU BEACH	8 413,00 €	1 682,60 €	20%	6 730,40 €
SAS LA PLAGE DU BAILLI	13 520,00 €	2 704,00 €	20%	10 816,00 €
SARL L'ECRIN	15 840,00 €	3 168,00 €	20%	12 672,00 €
<b>Loyers</b>				
SAS BOUKAROU BEACH	20 000,00 €	4 000,00 €	20%	16 000,00 €
SAS LA PLAGE DU BAILLI	1 675,00 €	335,00 €	20%	1 340,00 €

Vu le rapport ci-dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité.**

**POUR : 14 voix  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

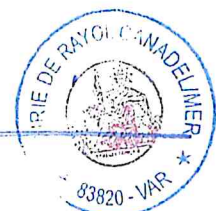
**DECIDE****ARTICLE 1**

Les exonérations suivantes sont décidées :

	Montant dû	Exonération	Exonération	Reste dû
<b>Sous traité de plage</b>				
SAS L'ANCRE D'OR	18 300,00 €	3 660,00 €	20%	14 640,00 €
SARL LE TROPICANA	27 000,00 €	5 400,00 €	20%	21 600,00 €
SAS BOUKAROU BEACH	8 413,00 €	1 682,60 €	20%	6 730,40 €
SAS LA PLAGE DU BAILLI	13 520,00 €	2 704,00 €	20%	10 816,00 €
SARL L'ECRIN	15 840,00 €	3 168,00 €	20%	12 672,00 €
<b>Loyers</b>				
SAS BOUKAROU BEACH	20 000,00 €	4 000,00 €	20%	16 000,00 €
SAS LA PLAGE DU BAILLI	1 675,00 €	335,00 €	20%	1 340,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 82/2021**

**Subventions aux associations – Animaux sans Frontière et ISEN Partage**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

Par délibération en date du 09 avril 2021, le conseil municipal a attribué les subventions pour l'année 2021 aux associations locales.

L'association Animaux Sans Frontière avait fait connaître son besoin de financement pour l'année 2021.

Aussi, une subvention de 1 000 € a été attribuée à cette association par délibération en date du 09 avril 2021.

Toutefois, l'association a de nouveau sollicité la commune pour obtenir un complément d'aide afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à cette association.

Par ailleurs, par courrier en date du 17 septembre 2021, l'association ISEN Partage a sollicité la commune pour une demande d'aide afin de couvrir les frais de participation au 4L TROPHY d'un équipage composé notamment d'une étudiante habitant la commune du Rayol Canadel sur Mer.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°82/2021)

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à l'association Animaux Sans Frontière.

Une subvention de 500 € à l'association ISEN Partage pour participer à son action dans le cadre humanitaire.

VU le rapport ci-dessus,

VU la demande de l'association Animaux sans Frontières,

VU la demande de l'association ISEN Partage,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité.**

**POUR : 14 voix**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'attribuer à l'association Animaux sans Frontière une subvention de 500 €.

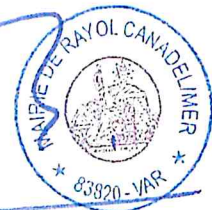
**ARTICLE DEUX**

D'attribuer à l'association ISEN Partage une subvention de 500 €.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 83/2021

**Achat d'un broyeur à végétaux pour le service espaces verts avec le concours de la communauté de communes**

*Rapporteur* : Jean PLENAT

La commune avait exprimé en 2020 son intérêt auprès de la communauté de communes pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux à destination du service espaces verts.

Aussi, la communauté de communes a inscrit cette action dans le programme Life IP Smart Waste et a obtenu pour cette acquisition une subvention à hauteur de 40 %.

Consciente de l'intérêt de cette acquisition au regard des enjeux de réduction des déchets verts, la communauté de communes a décidé d'abonder de 30 % du prix d'achat sur ses fonds propres cette acquisition, le reste à charge pour la commune du Rayol Canadel sur Mer étant donc de 30 % du prix du broyeur.

Le montage financier est le suivant :

- Achat du broyeur par la communauté de communes,
- Appel du fonds de concours de 30 % auprès de la commune,
- Perception de la subvention européenne par la communauté de communes.

Le modèle sélectionné de broyeur est le SAELEN TIGER 25P au tarif de 16 750 € HT, la part de la commune étant donc de 5 025 € HT.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°83/2021)

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le règlement des fonds de concours spécifiques à cette opération ci-joint,  
Vu la convention de mise à disposition du broyeur ci jointe

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'approuver le règlement des fonds de concours spécifiques à cette opération.

**ARTICLE DEUX**

D'approuver la convention de mise à disposition du broyeur et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à cette opération.

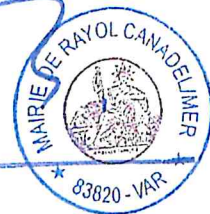
**ARTICLE TROIS**

De prévoir les crédits au budget 2022 sur le compte 204 « Subventions d'équipement versées ».

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 84/2021

**Approbation de la convention de partenariat relative au programme WATTY**

*Rapporteur : Jean-Paul JULIEN*

Le programme « Watty à l'école » intervient dans le cadre de notre démarche environnementale. Afin de concrétiser son engagement, la commune mène, entre autres, de multiples actions éducatives en matière d'environnement et de développement durable à destination des enfants et souhaite poursuivre sa sensibilisation avec un programme pédagogique complet.

Le programme contient 3 ateliers par an animés par un intervenant extérieur spécialisé, l'inscription à un concours national d'expression artistique sur le thème de l'environnement, la participation à un événement au choix parmi un catalogue thématique, l'accès à des outils et du contenu pédagogique en ligne pour les enseignants et des kits/coffrets pour les enfants afin d'établir un rebond vers les familles.

Ledit Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°84/2021)

Le déploiement du Programme est envisagé pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 sur les deux classes de l'école LOU CALEN. Le montant par année HORS TAXE et PAR CLASSE est de 450€ soit pour les deux classes et pour les deux ans un total de 2 160€ TOUTES TAXES COMPRISES.

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de convention ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER la convention avec la société Eco CO2

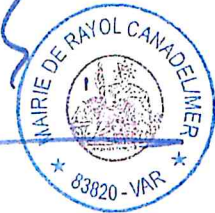
**ARTICLE 2 :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Eco CO2 dans le cadre du programme Watty.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 85/2021

**Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage : Avenue Clément Bayard**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

**PROJET** : Travaux d'enfouissement de réseaux - Avenue Clément BAYARD

**Dossier n°3175**

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 27 315, 00 euros.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°85/2021)

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN**

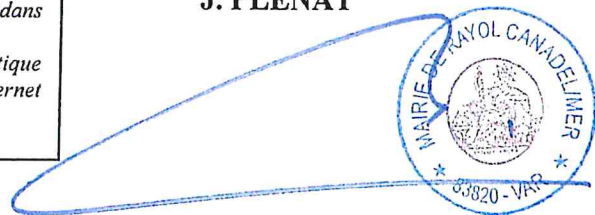
De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 27 315,00 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 86/2021

**Avis sur la demande de Retrait du SIVAAD de la commune de La Roquebrussanne**

*Rapporteur : Bettina de PONFILLY*

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande de retrait anticipé de la commune de La Roquebrussanne au SIVAAD.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD,

Vu l'article 14 des statuts du SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Roquebrussanne n°08 en date du 21 juin 2005, ayant pour objet l'adhésion de la commune au SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Roquebrussanne n°13 en date du 20 Septembre 2005, ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVAAD,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°86/2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Roquebrussanne N° 12 en date du 23 Mars 2006, ayant pour objet l'adoption de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Roquebrussanne n° 2021/08 en date du 29 Mars 2021, ayant pour objet le retrait de la commune du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 121/2021 BCLI du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de retrait de la commune de La Roquebrussanne du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

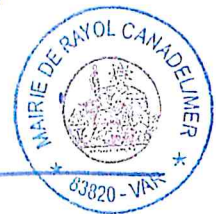
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de retrait anticipé de la commune de La Roquebrussanne est acceptée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 87/2021

**Modification des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois**

Rapporteur : Bettina de PONFILLY

En date du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet du Var a demandé au Syndicat des Communes du Littoral Varois de procéder à une modification des statuts, en effet ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissant contraires à l'état actuel du droit.

Le 12 août 2021, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a délibéré favorablement pour la modification des statuts du Syndicat qui leur permettra de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Syndicat.

Par courrier du 27 août 2021, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2021/07 du 12 août 2021 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 et L. 1424-35

Vu le projet de statuts modifiés proposé par le Syndicat des Communes du Littoral Varois

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°87/2021)

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

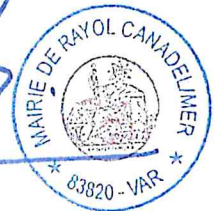
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE DEUX**

D'adopter les statuts modifiés proposés par le Syndicat des Communes du Littoral Varois, et tels qu'annexés à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 88/2021

**Approbation du rapport d'activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois 2020**

Rapporteur : Bettina de PONFILLY

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois a été présenté par Madame Bettina de PONFILLY déléguée titulaire

Il est précisé que le rapport d'activité 2020 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**N'EMET** aucune objection sur le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 24 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme  
VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

**N° 89/2021**

**Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est présenté par Monsieur Jean PLENAT Vice-Président.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2020 transmis le 07 juillet 2021,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**N'EMET** aucune objection sur le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et mis à disposition du public à la Mairie du Rayol-Canadel.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

